

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2025

Références : E.L.

N° **551** - 2025

Objet : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ESPACE PUBLIC SITUE A PROXIMITE DU GIRATOIRE DE LA RUE NIESCIEREWICZ ET DE LA ROUTE DE LA NAVALE - ENTREE DU CHEMIN DE LA BOUMA - PARCELLES BW663-664 ET 665 – LE SAMEDI 20 SEPTEMBRE 2025.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2024-130 du 27/12/2024 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Considérant l'organisation de l'inauguration de l'axe magistral entre Couëron et Nantes le samedi 20 septembre 2025 par la Ville et Nantes Métropole sur l'espace public situé à proximité du giratoire de la rue Niescierewicz et de la route de la Navale ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières afin d'en assurer un bon déroulement ;

arrête

Article 1 : Le samedi 20 septembre 2025, la Ville et Nantes Métropole occuperont l'espace public situé sur les parcelles BW663, 664 et 665, à proximité du giratoire de la rue Niescierewicz pour la mise en place de barnums et d'une estrade dans le cadre de l'inauguration de l'axe magistral entre Couëron et Nantes.

Les mesures suivantes seront appliquées :

- **Neutralisation de l'espace public à proximité du giratoire et à l'entrée du chemin de la Bouma ;**
- **Maintien de la circulation des piétons sur le chemin de la Bouma.**

Article 2 : La Ville et Nantes Métropole prendront toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du site 48 heures à l'avance afin d'informer les usagers.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 5 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le **18 SEP. 2025**

Carole Grelaud
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **18/09/2025** au **18/11/2025**